



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT

Préfecture de l'Ardèche

Conseil départemental de l'Ardèche

Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse
Drôme-Ardèche

Arrêté conjoint n° 2025-435 portant autorisation d'ouverture d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert simple (AEMO/AED) et renforcée (AEMO-R/AED-R) géré par l'association Maison pour vivre pour une intervention sur le secteur Nord du département de l'Ardèche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 313-1 et suivantes, R. 313-1 et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R.241-9 ;

Vu la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet de l'Ardèche – M. TREVISANI Benoit ;

Vu l'avis d'appel à projet du 13 mars 2025 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du conseil départemental de l'Ardèche ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 30 juin 2025 ;

Considérant la réponse déposée par l'association « Maison pour vivre » (MPV) dans le cadre de l'appel à projet en vue de la création de mesures d'action éducative en milieu ouvert simple et renforcée ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et de Madame la Directrice générale des services départementaux.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1^{er} octobre 2025 à l'association « Maison pour vivre » située 3 allée Pierre de Coubertin – 07300 Tournon-sur-Rhône pour la création d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert simple et renforcée sis 45 avenue du Maréchal Foch – 07300 Tournon-sur-Rhône comprenant :

- 50 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou Aide éducative à domicile (AED)
- 30 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO-R) ou Aide éducative à domicile renforcée (AED-R)

pour une intervention dans le Nord du département de l'Ardèche tel que précisé en annexe 1.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques de la présente décision précisées en annexe 2, sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

ARTICLE 3 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Le renouvellement de l'autorisation devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2040 et sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Ardèche et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche conformément à l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

♦ d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, autorités signataires de cet arrêté ;

♦ d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6 - La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet du département d'Ardèche www.ardeche.fr et notifié au service concerné.

Fait à Privas, le **19 SEP. 2025**

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche



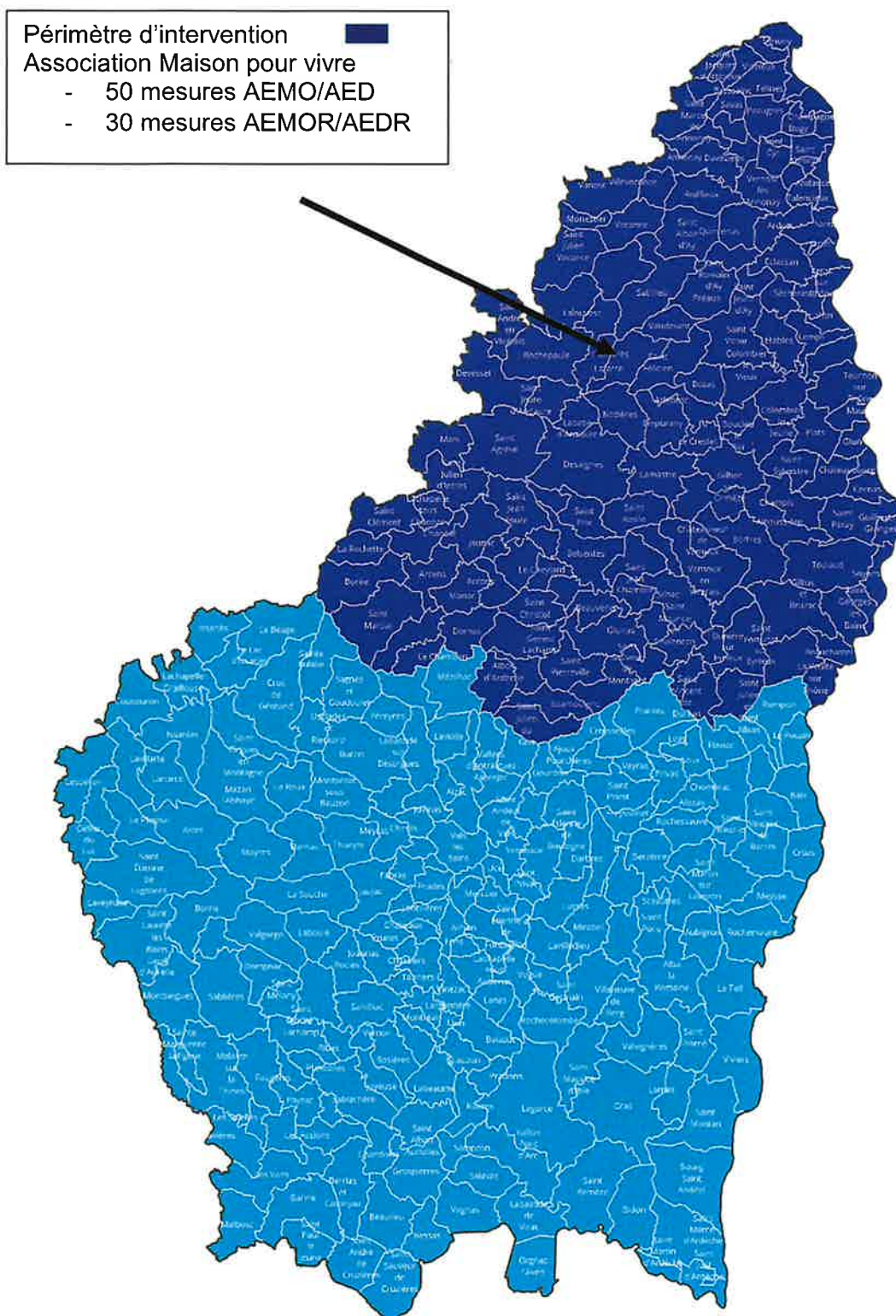
Le Préfet de l'Ardèche



Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche le :
Publié sur le site internet du département de l'Ardèche le :
Notifié le :

Annexe 1 :

Périmètre d'intervention Secteur Nord du Département de l'Ardèche :
50 mesures AEMO/AED et 30 mesures AEMOR/AEDR



Annexe 2 :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000419
Raison sociale	Association Maison pour Vivre
Adresse	3 allée Pierre de Coubertin – BP 73 – 07 305 Tournon-sur-Rhône Cedex
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	En cours
Raison sociale	Service assistance éducative en milieu ouvert simple et renforcé - MPV
Adresse	45 avenue du Maréchal Foch – 07300 Tournon-sur-Rhône
Catégorie	295 – Services AEMO et AED
Discipline	258 – Action Educative en Milieu Ouvert
Mode de fonctionnement	16 – prestation en milieu ordinaire
Clientèle	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
Capacité globale	50 mesures AEMO/AED simple 30 mesures AEMOR/AED renforcée
Mode de tarification :	10 – Autorité conjointe préfet et PCD